



MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE L'ÉDUCATION,
*en charge de la fonction publique,
de la recherche et de l'enseignement supérieur*

DIRECTION GÉNÉRALE
DES RESSOURCES HUMAINES
.....

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU
GRADE D'AIDE TECHNIQUE PRINCIPAL DE LA
FONCTION PUBLIQUE DE LA POLYNÉSIE
FRANÇAISE AU TITRE DE L'ANNÉE 2018

Seconde épreuve d'admissibilité :

Série de questions portant sur l'organisation du travail
dans le cadre des missions des aides techniques

Jeudi 5 avril 2018

(Durée : 1 heure 30 – coefficient 3)

Le sujet comporte 2 pages (page de garde incluse).

Aucun autre document n'est autorisé.

Important :

Il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie. Les copies doivent rester anonymes.

1. Vous êtes responsable d'une équipe de 4 personnes et votre supérieur hiérarchique vous demande de réaliser des travaux d'entretien d'un bâtiment du service dans lequel est entreposé du matériel utilisé en matière de travaux publics.

L'un de vos agents, Monsieur X, vous demande s'il peut emprunter une partie de ce matériel le week-end pour réaliser des travaux chez lui. Il vous indique qu'un autre agent de votre équipe, Monsieur Z, l'a déjà fait et qu'il a pu ainsi rénover sa maison à moindre coût.

Quelle réponse allez-vous donner à Monsieur X et pourquoi ?

Comment allez-vous considérer le cas de Monsieur Z ?

(6 points)

2. Dans le cadre de l'organisation d'un chantier qui vous a été confié, vous établissez un plan de charge pour répartir les activités entre les membres de l'équipe dont vous êtes responsable. Il ressort de ce plan de charge que les travaux pourront être effectués dans les délais impartis seulement si des heures supplémentaires sont effectuées.

Dans quelles conditions et selon quelles modalités pouvez-vous mettre en place la possibilité d'effectuer ces heures supplémentaires ?

Pouvez-vous exiger des agents placés sous votre responsabilité qu'ils effectuent ces heures supplémentaires ?

(6 points)

3. Lors de la réalisation d'un chantier dont vous êtes responsable, l'un des agents de votre équipe a été interpellé par un voisin en raison des nuisances sonores occasionnées par les travaux. L'agent placé sous votre responsabilité a été bousculé par le voisin en colère et s'est blessé en tombant. Vous êtes intervenu pour mettre fin à l'altercation.

Vous devez établir un rapport pour exposer les faits à votre supérieur hiérarchique.

Dans quelles conditions et sous quelle forme l'agent concerné peut-il bénéficier d'une protection de l'administration ?

(8 points)